

Préambule

Les Services Interentreprises de Santé au Travail, associations sans but lucratif, constituent une Profession à part entière. Ils se sont en conséquence fédérés au sein d'une Association, dénommée PRÉSANSE auquel l'immense majorité adhère. Cet organisme étant en outre reconnu négociateur d'accords paritaires collectifs, ils disposent notamment d'une Convention collective commune.

Les instances régionales ont pour objet de réunir tous les SSTI de leur territoire, en fonctionnant sur le principe de subsidiarité avec le Présanse. Le Présanse veille pour sa part à une représentativité régionale cohérente au sein de son propre Conseil d'Administration.

Ce principe de subsidiarité confère notamment au Présanse des missions, des moyens et la représentativité pour accompagner les réformes de la Profession, soutenir l'évolution harmonieuse des SSTI dans les régions et optimiser les dépenses de fonctionnement ainsi que les actions scientifiques et médicales.

Ce rôle lui permet d'envisager des accords cadre de contractualisation au plan national, adaptables dans chaque région, pour des engagements généraux et spécifiques, afin de faciliter l'élaboration des "Contrats d'objectifs et de moyens" négociés et signés par chaque SIST.

Les enjeux de la santé au travail sont déclinés en région. C'est sur ces principes qu'est créée l'association Présanse Normandie.

STATUTS

Article 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Entre les Services de Santé au Travail Interentreprises (SSTI) de la Région Normandie, il est créé, conformément aux dispositions de la loi du 1er Juillet 1901, une Association qui prend le nom de Présanse Normandie - Union Régionale des Services de Santé au Travail Interentreprises, ci-après désignée Présanse Normandie.

Le Présanse Normandie pourra adopter un logo qui identifiera son appartenance à un réseau et le fera figurer sur tous ses documents à en-tête.

Article 2 - OBJET

Sans préjudice des consultations et informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables à chacun des SSTI adhérents et dans le respect des décisions relevant de la gouvernance de chacun d'entre eux, le Présanse Normandie a pour objet d'intervenir sur le territoire régional afin d'assurer la meilleure cohérence possible dans la représentation et l'action des SSTI

Dans ce cadre, le Présanse Normandie a pour objet :

- de promouvoir la concertation et la coordination entre les différents SSTI exerçant dans la région,
- de traiter de toutes les questions d'intérêt régional touchant à la santé au travail,
- d'organiser la représentation des SSTI de la région auprès des Pouvoirs Publics Régionaux, des préventeurs institutionnels, de l'Agence Régionale de Santé, des

- Organisations Patronales et Syndicales de la Région,
- de relayer les informations et positions nationales du Présanse et favoriser une communication cohérente en région,
- de favoriser la cohérence des contrats d'objectifs et de moyens signés par chaque SSTI au sein de la région,
- d'organiser la représentation des SSTI de la région au sein de Présanse,
- d'étudier et répondre en commun à toute question de Santé au Travail ou de prévention des risques professionnels à l'initiative de la région Normandie ou après sollicitations de partenaires ou de Présanse,
- de faciliter le recueil d'informations utiles à la profession, notamment le rapport de branche et le bilan d'activité,
- de veiller à ce que les actions et moyens éventuellement mis en œuvre au niveau régional ne soient pas redondants avec ceux de Présanse.

Article 3 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de Présanse Normandie est situé au siège du SSTI dont est issu le Président Régional. L'adresse du siège est la suivante : Présanse Normandie chez SISTM, CS 43509, 107 rue Auguste Grandin, 50009 Saint-Lô Cedex. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

STATUTS - PRÉSANSSE NORMANDIE

Union Régionale des Services de Santé au Travail Interentreprises de Normandie
CS 43509 – 107 Rue Auguste Grandin – 50009 SAINT-LÔ CEDEX

Article 5 - COMPOSITION

Le Présanse Normandie se compose des SSTI Normandie signataires des présents Statuts et représentés par leur Président. L'adhésion à Présanse Normandie est conditionnée par l'adhésion au Présanse (National).

Toute nouvelle adhésion devra être acceptée par le Bureau et ratifiée en Assemblée Générale.

Article 6 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est constituée de l'ensemble des SSTI adhérant au Présanse Normandie, en tant que personnes morales, à jour de leurs cotisations.

Chaque adhérent y est représenté par son Président ou Vice-Président. En cas d'absence, il peut déléguer son pouvoir à son Directeur ou à un autre membre de son Conseil d'administration (employeur). En cas d'impossibilité de présence d'un SSTI, un pouvoir peut être donné au représentant d'un autre SSTI. Les Directeurs participent aux travaux avec voix consultative.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président. Elle peut être demandée par le 1/3 des SSTI. La convocation est effectuée par tous moyens dont courriel, 15 jours avant la date de réunion. L'Ordre du Jour est précisé sur la convocation.

Article 6 - 1 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 3 fois par an.

L'Assemblée Générale Ordinaire constitue l'organe où est recherché l'assentiment de tous les SSTI et où sont débattus les orientations et

les projets régionaux, le Présanse Normandie ayant à cœur que tous les SSTI soient entendus et que les solutions adoptées tiennent compte des différences qui peuvent exister entre les SSTI. En particulier, pour toutes les **décisions** ou **engagements** impliquant une participation financière ou un coût allant au-delà de la couverture des frais de fonctionnement, les SSTI sont fondés à demander, en Assemblée Générale ou par tout autre moyen adapté, une consultation permettant à chaque SSTI de se déterminer par rapport aux projets présentés et de s'en exonérer, éventuellement, sans pour autant se désengager de l'Association.

L'Assemblée Générale peut ainsi fixer le montant et la répartition de contributions complémentaires, exceptionnelles, provisoires ou permanentes destinées à couvrir les frais liés à des projets ou actions spécifiques (études, audits, achats, salaires, etc.) qui peuvent n'impliquer que certains SSTI.

Une clé de répartition peut être définie en tenant compte de l'engagement individuel de chaque SSTI concerné.

Chaque SSTI adhérent dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée : soit 2/3 des SSTI représentant 50% des salariés suivis ou 50% des SSTI représentant 2/3 des salariés suivis, base des déclarations faites au Présanse.

L'Assemblée Générale entend le rapport du Président sur la situation du Présanse Normandie.

Elle entend également le rapport de gestion. Les comptes annuels et le budget arrêtés par le bureau sont soumis à son approbation. L'Assemblée Générale donne quitus de la gestion et des comptes pour l'année écoulée et décide de l'affectation du résultat.

L'envoi de tout document utile au choix du Service adhérent, avant la tenue de l'Assemblée Générale est en outre possible.

Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice concerné la cotisation ordinaire couvrant les frais de fonctionnement.

L'Assemblée Générale peut décider d'inviter toute personne qualifiée pour participer à ses travaux sur un sujet spécifique porté à l'ordre du jour.

Article 6 - 2 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est réunie exclusivement pour décider de la modification des statuts ou de la dissolution du Présanse Normandie.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 des SSTI présents ou représentés.

Article 7 - QUORUMS

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale Ordinaire le nombre de SSTI présents ou représentés doit être au moins égal à la moitié du nombre total des adhérents à jour de leur cotisation.

Pour délibérer valablement en Assemblée Générale extraordinaire le nombre de SSTI présents ou représentés doit être au moins égal aux deux tiers du nombre total des adhérents à jour de leur cotisation.

Dans les cas où les quorums fixés ci-dessus respectivement pour l'Assemblée Générale

Ordinaire et pour l'Assemblée Générale extraordinaire ne seraient pas atteints, les adhérents seront convoqués à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours au moins et de trente jours au plus ; au cours de ces nouvelles Assemblées, les décisions pourront être prises valablement, quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Article 8 - BUREAU

L'Association est administrée par un Bureau composé de personnes physiques, élues par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans. Le Bureau est composé de :

- Un Président : obligatoirement Président d'un SSTI
- Un Vice-président : obligatoirement Président d'un SSTI
- Un Secrétaire Président ou Directeur de SSTI
- Un Trésorier Président ou Directeur de SSTI
- Afin d'assurer le lien avec le Conseil d'administration du PRÉSANSE National, le bureau pourra s'adjoindre 2 personnes maximum membres dudit Conseil.

Les 4 à 6 personnes, ainsi élues devront être issues de 4 à 6 SSTI différents.

Le Bureau dispose, pour gérer l'Association, des pouvoirs qui lui sont confiés lors de l'Assemblée Générale.

Les membres sont élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale.

Le mandat du Président est unique.

En cas de vacance, l'Assemblée Générale pourvoit au remplacement des membres du Bureau par cooptation et en respectant la règle de représentation. Le remplacement définitif est ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres cooptés prennent fin

à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mandats sont bénévoles.

Le Bureau arrête les comptes annuels de l'exercice, adopte les budgets et établit le rapport sur la situation de l'Association et le rapport de gestion.

Article 9 - PRESIDENT

Le Président de l'Association Présanse Normandie la représente en toutes circonstances, notamment en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il préside le Bureau et les Assemblées Générales.

Il convoque les réunions du Bureau, les Assemblées Générales et fixe leur ordre du jour, sauf dispositions prévues à l'article 6.

Article 10 - GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS AD HOC

A l'initiative de l'Assemblée Générale ou du Bureau, il peut être créé des groupes de travail ou commissions ad hoc pilotés par un membre de l'Assemblée Générale qui organisera la restitution, le cas échéant.

Les Directeurs se réuniront à leur initiative pour traiter et échanger sur tous sujets inhérents à leurs responsabilités.

Article 11 - RESSOURCES

Les ressources de Présanse Normandie comprennent :

- les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée Générale ;
- les contributions complémentaires, exceptionnelles, provisoires ou permanentes

votées en Assemblée Générale et destinées à couvrir les frais liés à des projets spécifiques (études, audits, achats, salaires, etc.) ;

- des dons éventuels, des subventions et autres ressources autorisées.

Article 12 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le 1^{er} exercice sera clos le 31 décembre 2016.

Article 13 - DEMISSION - RADIATION

La qualité d'adhérent se perd par :

- disparition du SSTI,
- démission présentée à l'Assemblée Générale au moins 3 mois avant sa date effective. Elle ne pourra prendre effet qu'au 31 décembre suivant,
- radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non paiement des cotisations, infraction aux statuts, radiation par le PRÉSANSE (Confédération Nationale).

Article 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être élaboré par l'Assemblée Générale. Il sera destiné à compléter ou préciser certains points, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de Présanse Normandie.

**Article 15 - MODIFICATION -
DISSOLUTION**

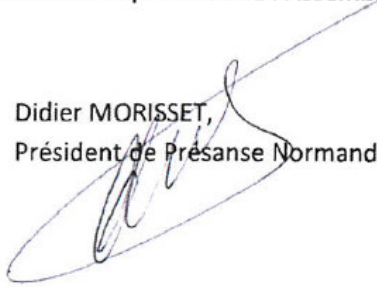
La modification des statuts de Présanse Normandie ou sa dissolution sont prononcées par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés. Au moment de la dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire décide de l'affectation de l'actif éventuel.

Article 16 - FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour effectuer toutes formalités de dépôt et de publication prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et les textes subséquents.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 8 décembre 2017.

Didier MORISSET,
Président de Présanse Normandie



Guy BUISSON,
Vice Président de Présanse Normandie

